

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de* 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité Ottawa Service Area Office 347 Preston St., 4th Floor Ottawa ON K1S 3J4

Telephone: 613-569-5602 Facsimile: 613-569-9670 Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, 4° étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

		Copie destinée au public		
Date(s) d'inspection Les 29 et 30 novembre, et le 5 décembre 2012	Numéro d'inspection	Type d'inspection		
	2012_204133_0007	Suivi		
Titulaire de permis BRUYÈRE CONTINUING CARE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8				
Foyer de soins de longue durée RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN PARC HIAWATHA, OTTAWA ON K1C 2Z6				
Inspectrice				
JESSICA LAPENSÉE (133)				
$R\epsilon$	sumé de l'inspection			
Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.				
Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des programmes résidentiels (RSL et EBR), une personne préposée aux services de soutien à la personne, du personnel infirmier et une personne résidente.				
Au cours de l'inspection, l'inspectrice a vérifié les dispositifs de sécurité de toutes les portes accessibles aux personnes résidentes qui donnaient sur des cages d'escalier et sur l'extérieur du foyer.				
Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :				
Foyer sûr et sécuritaire.				
Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.				

NON-RESPECTS

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

LES CAS DE NON-RESPECT ET/OU LES MESURES PRISES ET/OU LES ORDRES SUIVANTS SONT MAINTENANT CONFORMES AUX EXIGENCES :

NON-RESPECTS OU ORDRES CORRIGÉS				
EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTRICE	
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 9	AE nº 1	2012_054133_0016	133	
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 9	OC n° 001	2012_054133_0016	133	

Émis le 5 décembre 2012

Signature de l'inspectrice

Jussica Lapensee